

## DECISION N° 2012/39

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement,

**Vu**, le décret N° 2006-1266 du dudit code relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins,

**Vu**, le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

**Vu**, la publication d'une fiche de poste d'un chef d'équipe terrain pour le parc naturel marin de Mayotte,

**Vu**, les conclusions du jury de recrutement

### DECIDE

**Article 1** : L'appel à candidature pour le recrutement d'un chef d'équipe terrain pour le parc naturel marin de Mayotte est rendu infructueux.

**Article 2** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 30/05/2012

Olivier LAROUSSINIE

